

SEANCE du 18 JUILLET 2022

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-deux,
présents : 06 le 18 juillet à 20 heures 00,
votants : 09 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 13/07/2022

Présents : TISSERAND Jacques, DAVANT William, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine.

Absent et excusé : QUERUEL Grégory.

Représentés : CLAVEROL Stéphanie par DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume par DUCOS Lucie, PONS-GRES Stéfan par TISSERAND Jacques.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie .

Les comptes-rendus des précédentes séances sont approuvés.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux délibérations portant :

-SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

-SUR L'EMBAUCHE D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CDD

Le conseil municipal valide ces inscriptions à l'ordre du jour.

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

DEL2022_14 la présente délibération annule et remplace la délibération DEL2022_11 du 19 mai 2022

Le Conseil municipal de MEZENS (TARN)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien du village lié aux besoins saisonniers (arrosage et entretien des espaces verts, ménage des locaux communaux, petits travaux... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 25 juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 382 Majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet : embauche d'un adjoint technique territorial en CDD : M. DELPEUCH Matthieu : DEL2022_15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'embaucher un agent en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) pour effectuer des travaux d'entretien divers aux équipements communaux : entretien des espaces verts, ménages des bâtiments, petits travaux...Deux candidatures ont été reçues.

Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix pour,

-décide d'embaucher à compter du 25 juillet 2022 jusqu'au 24 octobre 2022

Monsieur DELPEUCH Matthieu

né le 23/03/1992 à Toulouse (31)

domicilié : 23, Route de Buzet 81800 MEZENS

Ce recrutement fera l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.), un contrat de travail sera passé avec le salarié précisant :

- la durée de travail hebdomadaire : 7 h 00

- le salaire mensuel brut basé sur l'I.B 382 IM 352 1° échelon de l'échelle C1

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de toutes les pièces se rapportant à cette embauche.

O B J E T : P.P.R. - Mouvement de terrain berges du Tarn de St JUERY à MEZENS : Avis à donner DEL2022_16

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021_27 du 20 octobre 2021

Monsieur le MAIRE fait part au conseil municipal du PPR (Plan de prévention des risques) portant sur les mouvements de terrain des berges du Tarn et de ses affluents de Saint-Juéry à Mézens, et demande aux membres présents de donner leur avis.

Après avoir exposé ce projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles à l'ensemble des membres présents lors de ce conseil comme le prévoit la procédure réglementaire fixée par l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de révision a été voté favorablement à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil présent, à savoir 9 voix pour.

OBJET : INSCRIPTION DES ITINERAIRES DE RANDONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'AIGO AU PLAN DEPARTEMENTALDES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DEL2022_17

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan. La communauté de communes Val'Aïgo s'est engagée dans la réalisation et la promotion de boucles de randonnée pédestre sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

L'itinéraire « Le Grand Bois » qui traverse le territoire communal de Mézens devra être inscrit au PDIPR.

A ce jour, le conseil municipal de Mézens doit donner un accord pour le passage sur le territoire communal.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour,

- **Emet** un avis favorable au passage sur le territoire communal de la commune de Mézens de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création par la Communauté de Communes Val'Aïgo, dénommé « le Grand Bois »;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

O B J E T : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PARTENARIAT MEDIATHEQUE MOBILE CAGG/MEZENS :DEL2022_18

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du partenariat Médiathèque mobile entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la commune de Mézens. Dans ce cadre, une convention doit être passée pour l'utilisation des locaux communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, à savoir 9 voix pour, émet un avis favorable pour la mise à disposition des locaux communaux et charge Monsieur le Maire de la signature de la convention.

OBJET : redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS. Année 2022 DEL2022_19

Conformément à l'article 4b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution d'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander le reversement de la redevance d'occupation du domaine public à ENEDIS pour un montant de 221.00 € au titre de l'année 2022.

Un titre de recettes sera émis prochainement.

Questions diverses : néant

fin de la séance : 21H14

Signatures :

Présents : TISSERAND Jacques, DAVANT William, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine.

Absent et excusé : QUERUEL Grégory.

Représentés : CLAVEROL Stéphanie par DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume par DUCOS Lucie, PONS-GRES Stéfan par TISSERAND Jacques.